Image not found or type unknown

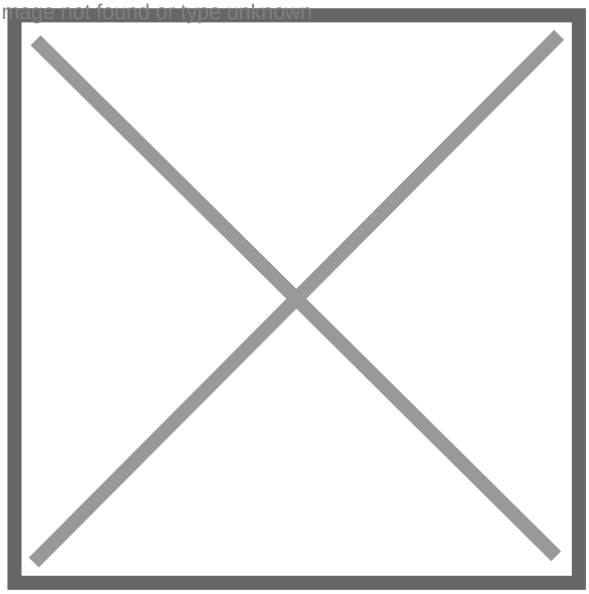

Avs-i. assistante d'éducation, fin de contrat /financer formation

Par **sarahdu02**, le **24/02/2011** à **19:31**

Bonjour,
Je lance un "sos", car je ne sais plus vers qui me tourner.
Je travaille depuis Septembre 2007 comme "assistante d'éducation/auxiliaire de vie scolaire".
Durant cette période (renouvelable d'année en année), j'ai été "promenée" aux quatre coins du département, jusqu'à ce qu'en Septembre derner, on me prévienne une semaine avant la rentrée scolaire qu'on me faisait passer d'un temps complet à un 40%!!!
Et qu'en cas de refus du nouveau contrat, j'étais considérée comme démissionnaire et n'aurais donc aucun revenu!!!
Dans un même temps, le collège ou j'étais affectée pour cette rentrée (à 40%) manquait d'un enseigant pour 8 heures hebdomadaires (également 40%).
Dans l'urgence, je n'ai pas eu le choix: Je cummule donc les deux postes à 40%, l'un rémunéré par l'inspection académique de l'Aisne (poste assistande d'éducation), et l'autre par le rectorat d'Amiens (enseigante vacataire, contrat d'une année scolaire).
Je ne peux plus supporter cette précarité, et j'ai la possibilité d'entrer début Septembre 2011 en formation d'aide soignante.
Mais il se trouve que je suis isolée: Plus de parents ni d'époux qui puissent m'aider durant les 10 mois que dure la formation, et aucune famille).
comment puis-je vivre durant ces 10 mois qui me feront enfin sortir de la précarité et me redonneront un avenir?!?!
Je ne vois aucune trace de cotisation assedic (au autre) sur mes contrats avs/assistante d'éducation...
Mes deux contrats se terminent le 31 Aôut prochain, mais j'ai peur également que mes deux "employeurs" ne considèrent le refus de resigner un contrat avec eux comme une démission, même si ces contrats ne me permettent pas de subsister!!!
D'autre part, je ne pourrai entrer en formation que si je peux justifier d'un financement, et

entre le 31 Aôut et le 4 Septembre, pas assez de temps pour me retourner!!!!
Dois-je donner ma démission avant, me contenter du RSA (ex RMI) durant quelques mois?
Le conseil général peut-il financer ma formation durant les 10 mois ?

Un immence merci à ceux qui prendront le temps de me répondre, car j'en perds le sommeil et en suis à envisager le pire....
Cordialement. Sarah

Par **pepelle**, le **26/02/2011** à **00:44**

Pas de ligne assédic sur vos bulletins de paie. Cela signifie que c'est donc l'administration (ici le rectorat) qui indemnise le chomage (et oui, dans les cdd publics, à la fin on a droit aussi heureusement au chomage à défaut de la prime de précarité!)
Il est tout à fait vrai que si vous refusez un renouvellement de contrat, on peut vous considérer comme démissionnaire et vous refuser le chômage (alors que cela n'existe pas dans le privé) Ceci a été validé par un arrêt du conseil d'Etat de 2003. Par contre, on vous proposait un cdd différent du précédent puisqu'à 40% de temps au lieu de 100%. Or la règle énoncée précedemment ne marche que si on vous propose un renouvellement du MEME contrat. On vous a donc fait peur en vous racontant des bobards. Mais c'est trop tard, vous avez accepté ensuite deux contrats en cdd de 40% chacune
Si vous refusez un renouvellement de ces contrats, on ne pourra pas vous refuser une indemnisation chomage car il a été reconnu par la jurisprudence que le refus de renouvellement pour suivre une formation était un motif " légitime" donnant droit à indemnisation.

Par **sarahdu02**, le **27/02/2011** à **00:07**

Merci beaucoup pour votre réponse !

Mais ce droit de refuser un nouveau contrat pour suivre une formation est-t-il valable en ce qui concerne les emplois "kleenex" de l'éducation nationale ?
: J'ai bien remarqué à quel point l'état était le pire de tous les exploiteurs!!!!!!!

Et surtout, comment faire pour attester d'une prise en charge au jour de début de la formantion, puisque mes 2 contrats ne prennent fin que 5 jours avant?
Je n'aurai pas le temps de me retourner ni d'obtenir la moindre réponse ou attestation en si peu de temps!!!!!!

Le seul moyen de sortir des "griffes " de l 'éducation nationale est-t-il de donner ma démission avant pour pouvoir me retourner avant le jour de rentrée en formation (et "advienne que pourra"), ou bien peut-on établir un plan de financement de la formation avant la fin des contrats ?

En ce qui me concerne, c'est une question de vie ou de mort, et ce n'est ni une exagération, ni une façon de parler: Je ne sais réellement pas si je survivrai à ce énième coup du sort ni comment, car je suis absolument seule au monde (hormis mon enfant, qui dépend aussi de

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

moi!).

Je respirerai donc à nouveau quand je saurai que je peux m'en sortir!!!
(En esprérant que ce soit le cas...même avec un "bac+4"!!!!).
Alors merci par avance à tous ceux qui m'aideront!!!

Sarah

Par **pepelle**, le **28/02/2011** à **02:31**

Vous avez un cdd public donc vous pouvez refuser un renouvellement pour entrer en formation et cela sera considéré comme refus légitime ouvrant droit à indemnisation chomage
Maintenant faut pas demander non plus l'impossible. Tout chomeur a un délai de carence de 7 jours + carence pour congés payés et non pris. Il est donc impossible d'avoir une indemnisation qui commence 5 jours après la fin du contrat, ça c'est sûr.
Il faut voir avec l'organisme de formation que vous devez contacter et qui sera à même de vous renseigner pour un éventuel plan de financement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés